

RÉAMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX
AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DES
MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
4 RUE FRANÇOIS DE GUISE
57000 METZ

CCTP DCE

LOT 06 PLATRERIE - ITI -
FAUX PLAFONDS

DIAG		ESQ		APS		APD		PC		PRO/DCE		CHANTIER	
INDICES								DATES					
D								04/03/2026					

Maître d'ouvrage :

SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL (SIEP) BUREAU IMMOBILIER ET MAITRISE
D'OUVRAGE (BIMO)



ANTENNE IMMOBILIERE DE STRASBOURG
CITE ADMINISTRATIVE GAUJOT
- BATIMENT C
14, RUE DU MARECHAL JUIN
STRASBOURG

Maître d'oeuvre :
Architecte



FRANÇOIS
HENRION
MALGRAS
ARCHITECTES

52 Impasse de Montreville
54500 NANCY
T/F : 03 83 96 24 88
contact@francois-henrion-malgras.com

Maître d'oeuvre :
BET STRUCTURE



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 18 11 40
contact@betomnitech.fr

Maître d'oeuvre :
BET FLUIDES



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 62 20 17
sogecli@wanadoo.fr

CCTP LOT 6 PLATRERIE - ITI - FAUX PLAFONDS

6. PLATRERIE - ITI - FAUX PLAFONDS 1

1. GENERALITES	1
1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P.	1
1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)	1
1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P.	1
1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT	1
1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	1
1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX	1
1.3.2. AUTRES DOCUMENTS	1
1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES	1
1.4.1. CONTENU DES PRIX	1
1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE	2
1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER	2
1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	2
1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS	2
1.4.7. PLANS DE DETAILS	2
1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION	3
1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES	3
1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	3
1.5.3. RESPONSABILITE	3
1.5.4. SECURITE	4
1.5.5. PLOMB	4
1.5.6. NUISANCES	4
1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	4
2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT	4
2.1. NORMES – REGLEMENTS – TEXTES LEGISLATIFS	4
2.1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE	4
2.2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	5
2.3.1. IMPLANTATION	5
2.3.2. TOLERANCES DE POSE	5
2.3.3. REMARQUES GENERALES	5
2.3.4. RESERVATION POUR MENUISERIES INTERIEURES	5
2.4. CHAUFFAGE HIVERNAL	5
2.5. ETANCHEITE A L'AIR	5
3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES	6
3.1. PROJECTION THERMIQUE SOUS FACE PLANCHER	6
3.1.1. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)	6
3.2. ISOLATION SUR PLANCHER	7
3.2.1. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)	7
3.3. MEMBRANE ETANCHEITE A L'AIR	7
3.4. ISOLATION SOUS RAMPANT + PLAFOND BA13	7
3.5. DOUBLAGE THERMIQUE MUR + BA13	8
3.5.1. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)	8
3.6. CLOISON 98/62	8
3.7. CLOISON 78/48	9
3.8. DOUBLAGE COLLE BA13	9
3.9. DOUBLAGE SUR OSSATURE BA13	9
3.10. GAINES TECHNIQUES	10
3.11. FAUX PLAFOND BA13	10
3.12. FAUX PLAFOND DEMONTABLE 60x60 BLANC	10
3.13. FAUX PLAFOND DEMONTABLE 60x120 BLANC	10
3.14. FAUX PLAFOND DEMONTABLE 60x60 NOIR	11
3.15. FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE FIXE	11
3.16. FAUX PLAFOND CROSSLINE 60x120	11

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

3.17. HABILLAGE FENETRE TOITURE.....	12
3.18. DOUBLAGE BATI SUPPORTS.....	12
3.19. JOINT ACRYLIQUE DE FINITION.....	12
3.20. TRAPPE ALU 30x30	12
3.21. REPRISES DE PLATRE TRADITIONNEL	12
3.22. TRAPPE PLACO 60x60 (A IMPLANTER EN CHANTIER).....	12
3.23. TRAPPE ALU 30x30 (A IMPLANTER EN CHANTIER).....	12
3.24. DOUBLAGE BA13 (PROVISION).....	13
3.25. REBOUCHAGE DE CLOISONS ET GAINES TECHNIQUES	13
3.26. TEST D'ETANCHEITE A L'AIR	13

6. PLATRERIE - ITI - FAUX PLAFONDS

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux du **LOT PLATRERIE - ITI - FAUX PLAFONDS** relatifs au projet AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT pour le compte de MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux du LOT PLATRERIE - ITI - FAUX PLAFONDS ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

Clauses et prescriptions générales

Prescriptions techniques particulières

Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B. être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1.3.2. AUTRES DOCUMENTS

Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot. Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1. CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

Les dépenses de consommation et d'abonnement sont seules réparties au prorata du montant des marchés.

1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la prise en charge par l'entreprise des frais généraux du chantier, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels,
- écran de cantonnement et protection des ouvrages conservés,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les essais
- l'implantation des ouvrages,
- un état des lieux de toutes dégradations avant travaux par constat contradictoire avec MOA ou MOE

L'entreprise devra toutes les démarches relatives à l'établissement des DICT, et toutes démarches administratives.

1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER

La présente offre comprend l'intégralité des mesures de sécurité complémentaires à l'échafaudage prévu dans le cadre des travaux. L'entreprise assurera la fourniture, l'installation et le maintien de tous les dispositifs nécessaires, tels que garde-corps, échafaudage complémentaire, filets, barrières et protections diverses, afin de sécuriser toutes les zones non protégées. Ces mesures viseront à prévenir tout risque de chute ou d'accident, garantissant ainsi la sécurité des personnels et du chantier dans son ensemble.

1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations, - connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

L'entreprise devra se coordonner avec les autres corps d'état sur toutes les questions relatives aux plans de chantier, d'exécution, au planning et autres interfaces.

1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFAÇONS

Vérification des plans

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'entreprise du présent lot avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.7. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Œuvre jugera utiles à la bonne exécution

des ouvrages et devra vérifier les plans et détails établis par la maîtrise d'œuvre.

Ces plans et dessins seront établis d'après le projet et les plans d'exécution du Maître d'Œuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai de 3 semaines avant l'exécution des ouvrages concernés. Faute de respect de ce délai, les pénalités de retard pour non remise de documents seront appliquées.

1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plusvalue pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Ouvrage, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou SIMILAIRE», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Ouvrage un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Ouvrage.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Ouvrage, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Ouvrage, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.5.3. RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toute la durée du chantier. Un constat sera dressé par un huissier.

1.5.4. SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :

- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1.5.5. PLOMB

Il est précisé que les diagnostics préalables indiquent la **présence de plomb** dans locaux concernés par cette opération (voir les diagnostics joints au présent dossier).

La réalisation de ces travaux présentant donc des risques particuliers, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires, en plus de celles précisées par le Plan Général de Coordination du CSPS joint au présent dossier, à la réalisation de ces travaux sans la mise en danger des intervenants. Selon l'ARTICLE 4412-87 à 89 du code du travail, il est obligatoire que les intervenants dans cette opération soient formés au RISQUE PLOMB.

De plus, une méthodologie de travail adaptée au risque sera à intégrer au PPSPS. Enfin, les entreprises fourniront les attestations de formation du personnel encadrant et opérateurs ou une attestation d'inscription à un organisme avec une formation dispensée avant le début des travaux du lot concerné. Il appartiendra à chaque lot de se référer aux diagnostics transmis et de prévoir en cas de matériaux contenant du plomb non déposés par une intervention " Sous section 4".

1.5.6. NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.

Le nettoyage permanent et la remise en état des accès du chantier, qu'ils soient situés sur des voies publiques ou privées, ainsi que des abords, incombe au présent lot pour les zones qu'il a salies ou dégradées.

1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets.

Obligations des Entreprises à participer activement à cette coordination.

transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées.

participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur

assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier

faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de Travail, s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT

2.1. NORMES - REGLEMENTS - TEXTES LEGISLATIFS

2.1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés suivant DTU, les règlements et normes en vigueur.

La liste ci-après est destinée à rappeler les principaux textes, elle n'est pas limitative. Dans tous les cas les travaux seront exécutés selon les prescriptions du fabricant.

- DTU plâtrerie faux plafonds
- DTU 25.1 Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.221 Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre
- DTU 25.222 Plafonds plaques de plâtre à enduire
- DTU 25.232 Plafonds suspendus Plaques de plâtre à enduire
- DTU 25.31 Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre
- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement de plâtre (plaques à faces cartonnées)
- DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre isolant.

- NFB12.300-B12.301 et P12302
- NF P 72.301 et P 72.302
- NF P 72.322
- NF P 75.101
- NF A 91.102 - A 91.121 et A 91.131.NF EN 13279-1
- NF EN 520
- NF EN 12354-6
- Directives communes pour l'agrément des cloisons légères (UEATC).
- Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie (cahier du CSTB N° 1624 livraison 206).
- Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre isolant faisant l'objet d'un avis technique (cahier du CSTB N° 1637 livraison 207).
- Gaines et conduits (essais retenus par le CECMI pour le classement de résistance au feu).

2.2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est censé parfaitement connaître les conditions de son intervention sur le chantier et en particulier :

- le contexte, les obligations de coordination avec les autres corps d'état (chauffage, climatisation, plomberie et électricité en particulier),
- les délais d'intervention,
- Une réception des supports est à prévoir avec le peintre avant mise en peinture des supports.

2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.3.1. IMPLANTATION

Les cloisons seront implantées par le présent lot à partir des plans du Maître d'oeuvre . Les matériaux devront être protégés des intempéries et des chocs tant au transport qu'au stockage avant pose.

Le présent lot devra prendre en compte les sujétions d'interventions simultanées d'autres corps d'état.

2.3.2. TOLÉRANCES DE POSE

Cloisons :

- implantation : +/- 0.5 cm
- verticalité : +/- 0.5 cm
- Plafonds et murs :
- Désaffleurement entre arêtes en regard de deux plaques adjacentes inférieures à 1 mm.
- Ecart d'alignement de chaque file de joints inférieur à 0.5 cm.
- Planéité : +/- 3 mm (sous règle de 2 m).
- Joints soignés entre plaques de plâtre en deux passes d'enduit.

2.3.3. REMARQUES GÉNÉRALES

Les locaux seront livrés aux autres entrepreneurs de second oeuvre, parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de plâtre, de sciure, débris divers, soigneusement balayés.

Les joints de plaques de plâtre et les enduits plâtre seront révisés avant livraison au peintre pour une finition A

2.3.4. RESERVATION POUR MENUISERIES INTERIEURES

Le lot plâtrerie devra débiter la mise en œuvre des cloisons sans attendre la livraison des huisseries, afin de respecter les délais d'approvisionnement. Les cloisons devront comporter des réservations prévues conformément aux plans de repérage fournis par le lot menuiserie. Ces réservations incluront la réalisation de chevêtres en ossature métallique et en plaques de plâtre. Leur dimensionnement devra tenir compte de l'épaisseur du revêtement de sol prévu, permettant ainsi l'intégration parfaite des huisseries lors de leur installation.

2.4. CHAUFFAGE HIVERNAL

L'entreprise doit mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir la mise en œuvre et la pérennité de ses ouvrages en période hivernal. Les reprises éventuelles liées à un défaut de chauffage ou de conditions hygrométriques resteront à la charge de l'entreprise.

2.5. ETANCHEITE A L'AIR

OBJECTIFS :

L'objectif de performance thermique de l'opération est de respecter la réglementation RT Rénovation 2005.

Cet objectif ne sera atteint qu'avec une attention particulière de tous les intervenants dans cette construction, sur la mise en Œuvre des ouvrages prescrits avec rigueur et sans restriction.

Le coefficient de perméabilité à l'air retenu pour le projet doit être inférieur à **Q4 1,7 m3/h.m2**. La perméabilité à l'air

d'une construction caractérise la sensibilité à l'air du bâtiment vis à vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts de son enveloppe. Elle est quantifiée par un débit de fuite exprimée en m3/h.m2 d'enveloppe sous la pression de 4 Pascals.

Une attention particulière sera portée à l'étanchéité de l'ouvrage par tous les corps d'états dans la mise en œuvre de leurs ouvrages respectifs. Tous les moyens seront mis en œuvre pour atteindre cette exigence pendant toute la durée de la construction. Chaque entrepreneur devra faire son autocontrôle des défauts d'étanchéité à l'air et devra mettre en place toute solution adaptée (joints, membranes ou bandes adhésives et éventuellement chambre de décompression) pour s'opposer à tout passage de l'air. L'utilisation de joints silicone pour assurer l'étanchéité à l'air sera proscrite.

En cas de non validation du test du maître d'ouvrage, sans restriction, les entreprises mises en cause reprendront à leur charge. (sans demande de travaux supplémentaires) leurs prestations pour atteindre le résultat attendu.

3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb

Les travaux à proximité d'un ouvrage contenant du plomb devront être exécuté dans le respect de la réglementation en vigueur (Code du travail L44412) avec un mode opératoire intégrant les protections EPI et EPC adaptées et en reprenant les recommandations des organismes INRS, OPPBTP, CARSAT ...

En cas de présence de plomb, l'entreprise fournira une note spécifique sur la méthodologie prévue pour des travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb. Cette méthodologie sera à valider avec la MOA et le CSPS au démarrage de l'opération.

Nota : le repérage des éléments contenant du plomb sur les pièces graphiques est donné à titre indicatif. L'entreprise doit prendre connaissance du diagnostic plomb.

3.1. PROJECTION THERMIQUE SOUS FACE PLANCHER

Application sous plancher bas du sous sol d'un revêtement composite à base de laine minérale de verre et liants hydrauliques et inorganiques projeté assurant l'isolation thermique comprenant :

- Type Jetspray Thermal ou équivalent
- Résistance Thermique : $R \geq 3.05 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Produit imputrescible et inattaquable par les rongeurs et parasites
- Support : béton - pulvérisation de colle avant projection
- Installation : amenée du matériel, demandes préalables pour l'énergie suffisante et arrivée d'eau, protection efficace
- Réaction au feu MO
- L'entreprise devra fournir le certificat ACERMI du produit

Rappel : Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est réputé avoir, au préalable : pris connaissance des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages, apprécié toutes les conditions d'exécution, procédé à une visite détaillée des lieux. L'entrepreneur devra notamment vérifié les conditions d'accès aux vides sanitaires et inclure dans son offre toutes dispositions complémentaires nécessaires aux travaux.

Localisation :

Plancher haut sous sol et vide sanitaire

m²

3.1.1. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)

CEE BAT-EN-103, isolant d'un plancher

Le maître d'ouvrage abandonne au titulaire, pour les opérations relevant du présent marché et éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, le bénéfice financier résultant de la cession ultérieure des certificats correspondants.

Il appartient au candidat, lors de l'établissement de son offre, d'identifier les actions éligibles et d'en évaluer, sous sa seule responsabilité, la valorisation financière prévisionnelle. Cette estimation est réalisée de manière forfaitaire, en tenant compte des conditions de marché connues à la date de remise de l'offre.

Le montant correspondant à cette valorisation est intégralement déduit du prix proposé par le titulaire. La moins-value consentie à ce titre est explicitement mentionnée dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

À la notification du marché, cette moins-value devient contractuelle, ferme et définitive. Aucune révision, réclamation ou indemnité complémentaire ne pourra être sollicitée au titre d'une évolution ultérieure des conditions de valorisation des certificats, qu'elle soit favorable ou défavorable au titulaire.

ft

3.2. ISOLATION SUR PLANCHER

Dépose de l'isolation thermique des combles y compris chargement et évacuations des matériaux

L'isolation en laine minérale est sous plusieurs formes : en rouleaux et en vrac.

Nettoyage du support existant par aspiration soignée

L'entreprise procédera à l'isolation des combles perdus par l'insufflation comprenant :

- Insufflation d'isolant en cellulosique sous forme floconneuse bénéficiant d'un Avis Technique.
- Résistance thermique minimale $R = 8.5 \text{ m}^2 \text{K/w}$
- Épaisseur d'environ 40 cm avec la densité indiquée par le fabricant pour atteindre la résistance thermique souhaitée.
- La mise en place de rehausses de trappes en bois traité fongicide et insecticide.
- L'entreprise prendra soin d'assurer une homogénéité de l'isolation en supprimant les manques et ponts thermiques.
- La couche superficielle de la cellulose projetée est humidifiée par pulvérisation d'eau, afin de créer une croute étanche au vent
- Pontage des semelles, poutres, et têtes de murs réseaux de chauffage par un matelas de laine de cellulose semi-rigide de 340 mm d'épaisseur.
- L'entreprise devra justifier des quantités mises en place (présentation de factures des fournisseurs).
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place.

m²

3.2.1. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)

CEE BAT-EN 101, isolation des combles

Le maître d'ouvrage abandonne au titulaire, pour les opérations relevant du présent marché et éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, le bénéfice financier résultant de la cession ultérieure des certificats correspondants.

Il appartient au candidat, lors de l'établissement de son offre, d'identifier les actions éligibles et d'en évaluer, sous sa seule responsabilité, la valorisation financière prévisionnelle. Cette estimation est réalisée de manière forfaitaire, en tenant compte des conditions de marché connues à la date de remise de l'offre.

Le montant correspondant à cette valorisation est intégralement déduit du prix proposé par le titulaire. La moins-value consentie à ce titre est explicitement mentionnée dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

À la notification du marché, cette moins-value devient contractuelle, ferme et définitive. Aucune révision, réclamation ou indemnité complémentaire ne pourra être sollicitée au titre d'une évolution ultérieure des conditions de valorisation des certificats, qu'elle soit favorable ou défavorable au titulaire.

ft

3.3. MEMBRANE ETANCHEITE A L'AIR

Mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air sur l'ensemble des plafonds et rampants du niveau R+2 de type frein vapeur Majrex 200 à technologie Hygrobird ou équivalent

- La membrane sera posée conformément aux prescriptions du fabricant.
- La pose sera réalisée de manière continue, sans discontinuité, avec respect du sens de pose préconisé.
- Les lés seront déroulés sans tension excessive et fixés mécaniquement selon les entraxes recommandés.
- Les recouvrements entre lés seront réalisés sur une largeur minimale conforme aux avis techniques et rendus parfaitement étanches par adhésifs compatibles.
- Les jonctions avec les éléments de charpente seront traitées par collage continu et accessoires spécifiques garantissant la continuité de l'étanchéité à l'air.
- Les raccords avec les cloisons en béton seront assurés par adhésifs ou mastics compatibles, sur supports préparés, afin d'assurer une parfaite adhérence.
- Les raccords en pourtour des fenêtres de toit feront l'objet d'un traitement soigné par bandes adhésives ou manchons adaptés, assurant la continuité de la membrane.
- Les traversées de gaines, câbles et éléments de structure seront étanchées à l'aide d'accessoires adaptés du système.
- La mise en œuvre devra être conforme aux règles de l'art, aux DTU en vigueur et aux recommandations du fabricant.

m²

3.4. ISOLATION SOUS RAMPANT + PLAFOND BA13

Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'une isolation thermique sous rampants de toiture.

- Panneaux laine de bois semi-rigide ou équivalent
- Résistance thermique minimale $R = 8.2 \text{ m}^2 \text{K/w}$, épaisseur environ 31 cm
- Pose en deux couches croisées pour limiter les ponts thermiques.
- Fixation mécanique sur support bois, parfaitement jointive, sans discontinuité.
- Traitement soigné des jonctions, pénétrations et points singuliers.
- Protection des matériaux contre l'humidité avant et pendant la pose.

Plaques plâtre standard BA 13 pour la réalisation de plafonds rampant :

- Fixation sur ossature métallique avec interposition de la membrane d'étanchéité à l'air
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.
- **Parement des plaques de plâtre avec traitement hydrofuge dans les pièces humides.**
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.

m²

3.5. DOUBLAGE THERMIQUE MUR + BA13

Habillage et protection par plaques plâtre de 13 mm d'épaisseur, vissées sur ossature métallique, au droit des murs extérieurs comprenant :

En préliminaire, découpe des parquets existants en pied du doublage en périphérie des doublage thermique pour raccordement de la membrane à la dalle béton. Aspiration du remplissage gravier pour retrouver le support béton brut.

Au R+2, le présent lot devra découper des cloisons pour garantir la continuité de la membrane compris renfort ossature et raccord placo

Ossature métallique sur rail

Parement type Hydro dans les pièces humides (sanitaires, vestiaires et locaux de ménage)

Parement type CF1H dans les pièces de stockage et de réserves

Laine minérale Thermo-acoustique 140mm pour les murs extérieurs. **Résistance thermique : R = 4.35 m2K/W minimum.**

Isolation des ébrasements en laine de roche. Résistance thermique : R = 0.65 m2K/W minimum.

Produits isolants certifiés ACERMI.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.

Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques.

Renforts d'angles par baguettes métalliques.

Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.

Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.

Pour les travaux préliminaires, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.

Mise en oeuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air sur l'ensemble de type frein vapeur Majrex 200 à technologie Hygrobird ou équivalent

Contre ossature pour vide technique entre la membrane et le placo de finition

Au démarrage des travaux un prototype autour d'une menuiserie extérieure neuve sera réalisé avec le traitement de l'isolation et du pare-vapeur.

m²

3.5.1. MOINS VALUE CEE (à mettre en négatif)

CEE BAT-EN-102, isolation des façades

Le maître d'ouvrage abandonne au titulaire, pour les opérations relevant du présent marché et éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, le bénéfice financier résultant de la cession ultérieure des certificats correspondants.

Il appartient au candidat, lors de l'établissement de son offre, d'identifier les actions éligibles et d'en évaluer, sous sa seule responsabilité, la valorisation financière prévisionnelle. Cette estimation est réalisée de manière forfaitaire, en tenant compte des conditions de marché connues à la date de remise de l'offre.

Le montant correspondant à cette valorisation est intégralement déduit du prix proposé par le titulaire. La moins-value consentie à ce titre est explicitement mentionnée dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

À la notification du marché, cette moins-value devient contractuelle, ferme et définitive. Aucune révision, réclamation ou indemnité complémentaire ne pourra être sollicitée au titre d'une évolution ultérieure des conditions de valorisation des certificats, qu'elle soit favorable ou défavorable au titulaire.

ft

3.6. CLOISON 98/62

Les cloisons seront réalisées selon le système de plaques de plâtre sur ossatures métalliques composé :

- Type de cloison : 98/62
- Épaisseur de la cloison : 98 mm
- Type de parement : simple (1xBA13 par face)
- Cloison toute hauteur sous dalle

Composition :

FRANCOIS HENRION MALGRAS

- Ossature métallique composée de rails et montants
- Les montants seront simples ou doubles (suivant la hauteur)
- Renforcement acoustique à l'intérieur des cloisons par un matelas laine de roche de 50 mm d'épaisseur.
- **Parement type BA13 Hydro dans les pièces humides (sanitaires, vestiaire et locaux de ménage)**
- Produits isolants certifiés ACERMI.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits compatibles
- Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques
- Renforts d'angles par baguettes métalliques
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant de plaques de plâtre
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.

m²

3.7. CLOISON 78/48

Les cloisons seront réalisées selon le système de plaques de plâtre sur ossatures métalliques composé :

- Type de cloison : 72/48
- Épaisseur de la cloison : 72 mm
- Hauteur de la cloison : 3,2m
- Type de parement : simple (1xBA13 par face)

Composition :

- Ossature métallique composée de rails et montants
- Les montants seront simples ou doubles (suivant la hauteur)
- Entraxe des montants (simple ou double selon la hauteur totale) : 0,40 m.
- Renforcement acoustique à l'intérieur des cloisons par un matelas laine de roche de 50 mm d'épaisseur.
- Produits isolants certifiés ACERMI.
- **Parement type BA13 Hydro dans les pièces humides (sanitaires)**
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits compatibles
- Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques
- Renforts d'angles par baguettes métalliques
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant de plaques de plâtre
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place

m²

3.8. DOUBLAGE COLLE BA13

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et pose d'un doublage BA13 collé composé de :

- Parement simple par plaque de plâtre
- Mise en œuvre par collage sur support selon préconisations du fabricant compris préparation des supports
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.
- L'entreprise devra la mise en œuvre d'un joint acrylique en parfaite finition entre les ouvrages du présent lot et tous les ouvrages qu'ils jouxteront (menuiseries, sols, murs, menuiseries extérieures....).
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.

m²

3.9. DOUBLAGE SUR OSSATURE BA13

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et pose d'un doublage BA13 sur ossature composé de :

- Mise en œuvre sur ossature selon préconisations du fabricant compris préparation des supports
 - **Parement type BA13 Hydro dans les pièces humides (sanitaires et locaux de ménage)**
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.
- Pour les travaux préliminaires, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.
- L'entreprise devra la mise en œuvre d'un joint acrylique en parfaite finition entre les ouvrages du présent lot et tous les ouvrages qu'ils jouxteront (menuiseries, sols, murs, menuiseries extérieures....).
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.

- Compris réservation pour réalisation de niche

m²

3.10. GAINES TECHNIQUES

Habillage et protection par plaques plâtre vissées sur ossature métallique composé de :

- Ossature métallique composée de coulisse de montants et de rails
- Type de parement : simple
- Épaisseur des plaques : BA18
- Laine minérale 75mm. Produits isolants certifiés ACERMI.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.
- Affaiblissement acoustique: $R_a \geq 30\text{dB (A)}$
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.
- La section totale de la gaine sera déterminée par la section intérieure utile fournie par le lot "Chauffage Ventilation"

m²

3.11. FAUX PLAFOND BA13

Plaques plâtre standard BA 13 pour la réalisation de plafonds, retombées, caissons, composé de :

- Fixation sur ossature métallique suivant un entraxe de 0.60 m réalisée avec le système composé de fourrures clipsées directement sur les suspentes ou ossature primaire porteuse.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.
- Renforts dans les plafonds au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en oeuvre par les lots techniques.
- **Parement des plaques de plâtre avec traitement hydrofuge dans les pièces humides.**
- Compris calepinage de l'ossature pour intégration de luminaires (se coordonner avec le lot Electricité)
- Laine minérale acoustique 60mm posée en 1 couche.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.
- Compris jouées, soffites, retombées et forme de caissons

m²

3.12. FAUX PLAFOND DEMONTABLE 60x60 BLANC

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un faux plafond aux caractéristiques suivantes :

- Ossature métallique semi apparente
- Dalle minérales, couleur blanche, fongicide
- Dimension 600 x 600 x 15 mm
- coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w \geq 0,90$
- Ekla de Rockfon, Advantage de Ecophon épaisseur 20 mm, ou équivalent
- Laine minérale acoustique 60mm posée en 1 couche.
- Produits isolants certifiés ACERMI.
- Réaction au feu : Classement A1.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Compris jouées, soffites, retombées et forme de caissons
- Mise à disposition de 10 dalles supplémentaires pour le MOA à la réception

Localisation :

Voir plan de plafond

m²

3.13. FAUX PLAFOND DEMONTABLE 60x120 BLANC

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un faux plafond aux caractéristiques suivantes :

- Ossature métallique semi apparente
- Dalle minérales, couleur blanche, fongicide
- Dimension 600 x 1200 x 15 mm
- coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w \geq 0,90$
- Ekla de Rockfon, Advantage de Ecophon épaisseur 20 mm, ou équivalent
- Laine minérale acoustique 60mm posée en 1 couche.
- Produits isolants certifiés ACERMI.
- Réaction au feu : Classement A1.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.

- Compris jouées, soffites, retombées et forme de caissons
- Mise à disposition de 3 dalles supplémentaires pour le MOA à la reception

Localisation :

Voir plan de plafond

m²

3.14. FAUX PLAFOND DEMONTABLE 60x60 NOIR

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un faux plafond aux caractéristiques suivantes :

- Ossature métallique semi apparente
- Dalle minérales, couleur noire, fongicide
- Dimension 600 x 600 x 15 mm
- coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w \geq 0,90$
- Ekla de Rockfon, Advantage de Ecophon épaisseur 20 mm, ou équivalent
- Produits isolants certifiés ACERMI.
- Réaction au feu : Classement A1.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Compris jouées, soffites, retombées et forme de caissons
- Mise à disposition de 10 dalles supplémentaires pour le MOA à la reception

Localisation :

Voir plan de plafond

m²

3.15. FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE FIXE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un faux plafond aux caractéristiques suivantes :

- Ossature métallique
- Parement type BA13 plaque de plâtre perforée de type DECOR KNAUF DOMINO
- Les plaques de plâtre auront un taux de perforation d'au moins 13.6% et seront revêtues sur la face non apparente d'un voile de verre noir
- Coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w \geq 0,55$
- Isolant : LAINE DE ROCHE (50 mm) - Produits isolants certifiés ACERMI.
- Produits isolants certifiés ACERMI.
- Réaction au feu : Classement A1.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Compris jouées, soffites, retombées et forme de caissons

Localisation :

Salle de réunion RDC

m²

3.16. FAUX PLAFOND CROSSLINE 60x120

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un faux plafond aux caractéristiques suivantes :

- Ossature métallique
- Panneau à base de fibre de bois Silvatone de chez Placo ou équivalent
- Décor Crossline
- Bords à visser sur profilés rigi 60 avec cornières de rives
- Dimension 600 x 600 x 35 mm
- coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w \geq 0,65$
- Teinte au choix de l'architecte
- Mise à disposition de 5 dalles supplémentaires pour le MOA à la reception
- Compris jouées, soffites, retombées et forme de caissons

Localisation :

Voir plan de plafond

m²

3.17. HABILLAGE FENETRE TOITURE

Réalisation d'un chevêtre et habillage dans un plafond pour fenêtre en toiture comprenant :

- chevêtre en ossature métallique y compris renforts
- la réalisation de joues verticales BA13 jusqu'à la fenêtre de toit comprenant toutes sujestions de fixations
- Laine minérale de 50 mm derrière les joues

u

3.18. DOUBLAGE BATI SUPPORTS

Habillage et protection par plaques plâtre vissées sur ossature métallique composé de :

- ossature métallique composée de coulisse de rive et fourrures.
- Les montants seront simples ou doubles (suivant la hauteur sous dalle).
- Parement Type WAB, le parement sera composé d'une plaque BA13 Hydro.
- Produits isolants certifiés ACERMI.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.
- Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.
- Pour les travaux préliminaires, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.

m²

3.19. JOINT ACRYLIQUE DE FINITION

L'entreprise devra la mise en oeuvre d'un joint acrylique en parfaite finition entre les ouvrages du présent lot et tous les ouvrage qu'ils jouxterons (plâtrerie, sols, murs, menuiseries extérieures....).

ens

3.20. TRAPPE ALU 30x30

Fourniture et pose de trappe métallique laqué blanche

u

3.21. REPRISES DE PLATRE TRADITIONNEL

Mise en oeuvre de raccords au plâtre traditionnel composé de :

- pour petites finitions sur ouvrages neufs
- pour réparations sur ouvrages existants conservés
- pour réparations de cicatrices de démolition
- pour finitions après remplacement d'ouvrages de menuiserie extérieure ou intérieure
- pour redressement de tableaux ou de jambages
- pour bouchage de trous et réparation des fissures sur les supports conservés
- pour bouchage de trous après le passage des fluides
- pour rattrapages divers en cours de chantier.
- pour bouchage des sondages effectués en phase conception
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.

m²

3.22. TRAPPE PLACO 60x60 (A IMPLANTER EN CHANTIER)

Fourniture et pose de trappe placo à peindre

Cadre invisible

Dimension 60x60 cm

u

3.23. TRAPPE ALU 30x30 (A IMPLANTER EN CHANTIER)

Fourniture et pose de trappe aluminium blanche

u

3.24. DOUBLAGE BA13 (PROVISION)

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et pose d'un doublage BA13 sur ossature composé de :

- Mise en œuvre sur ossature selon préconisations du fabricant compris préparation des supports
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Languettes et porte-languettes sur le joint de plaque selon détails PV en vigueur.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant.
- Pour les travaux préliminaires, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.
- L'entreprise devra la mise en oeuvre d'un joint acrylique en parfaite finition entre les ouvrages du présent lot et tous les ouvrage qu'ils jouterons (menuiseries, sols, murs, menuiseries extérieures....).
- Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.
- Compris réservation pour réalisation de niche

m²

3.25. REBOUCHAGE DE CLOISONS ET GAINES TECHNIQUES

Rebouchage au plâtre de toutes les ouvertures existantes avant travaux dans les cloisons et gaines techniques (sol mur et plafond)

Nota : Il faudra être particulièrement vigilant au rebouchage de la gaine technique de l'escalier vers le comble afin d'assurer l'étanchéité à l'air

Localisation :

Ensemble bâtiment

ens

3.26. TEST D'ETANCHEITE A L'AIR

Le test d'étanchéité à l'air devra être réalisé par un opérateur indépendant et qualifié. L'intervenant devra justifier d'une qualification reconnue pour la réalisation de mesures de perméabilité à l'air des bâtiments, de type opérateur autorisé « mesureur de la perméabilité à l'air », délivrée par un organisme agréé. L'opérateur devra disposer d'un matériel de mesure conforme aux normes en vigueur, régulièrement étalonné, et être en capacité de fournir un rapport d'essai détaillé, exploitable et conforme aux exigences réglementaires et contractuelles.

- Réalisation de d'un test d'étanchéité de vérification des reprises en cas de non validation du test initial réalisé par le maître d'ouvrage à l'air en fin de phase "hors d'eau - hors d'air"
- Test d'étanchéité à l'air à l'aide de ventilateur(s) permettant de créer une surpression ou une dépression dans le bâtiment. Un ordinateur calculera le débit de fuite et la surface de fuite correspondante.

En cas de défauts d'étanchéité liés à ces travaux, de manière directe ou indirecte, le titulaire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'autant de test jusqu'à obtention des objectifs souhaités.

Il sera effectué autant de tests que nécessaire après reprises et ce jusqu'à l'obtention de l'objectif fixé. Ces tests seront à la charge exclusive des entreprises mises en cause.

pm